

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
 DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0364_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Musée Thomas Henry – Mise en régie et mise hors commerce de divers articles

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

7. finances locales
 7.10 divers

CONSIDERANT que l'exposition temporaire ArchéoCotentin nécessite de proposer à la vente des objets souvenir et un catalogue d'exposition,

CONSIDERANT que certains objets mis en vente dans le cadre d'expositions temporaires et/ou trop anciens sont à ce jour restés invendus et qu'il convient de les déstocker afin de pouvoir les mettre en jeu lors de jeux concours, de les offrir aux partenaires,

DECIDE

ARTICLE 1 – de mettre en régie les articles suivants :

Type d'article	Titre/Nom	Nombre d'exemplaires	Prix unitaire de vente	Date de mise en vente
Catalogue	ArchéoCotentin. La conquête d'une presqu'île. 300 000 à 30 avant notre ère.	350	20.00 €	24/11/2022
Magnet	Fouilles archéo/Le Rozel	100	2.00 €	
	Empreinte/Le Rozel	100	2.00 €	
Marque-page	Empreinte/Le Rozel	1000	0.50 €	

ARTICLE 2 – de mettre hors commerce les articles suivants :

Type d'article	Titre/Nom	Nombre
Affiches	Louis Licherie	143
Catalogues	La Hague, d'A Juillard	2
	Pierre Wat, Frédéric Benrath	5
	Frédéric Benrath, écrits et lettres	7
	Frédéric Benrath, transport de lumière	76
	Mémoire du théâtre	15
Papeterie	Crayons BIC	200
	Miroir poche	48
Entrées	Pass festival	60

Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 050-200056844-20221020-DM_2022_0364_CC-AR

ARTICLE 3 – d'appliquer ces dispositions à compter du 24 novembre 2022.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 20 octobre 2022,

Pour le Maire,

Par déléguation,

Le Maire-Adjoint

Gilbert Lepoittevin